

CAREN 2018

CONFÉRENCE AFRICAINE SUR LA RÉGULATION ET L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

16 au 18 octobre 2018
Palais des Congrès – Ouaga2000
Ouagadougou (Burkina Faso)

***SYNTHÈSES DES SESSIONS
MERCREDI 17 OCTOBRE***

Mercredi 17 octobre 2018

SESSION 3 EFFETS MACROÉCONOMIQUES DU NUMÉRIQUE

MODÉRATEUR Pr Augustin CHAGOSSOU,
Université d'Abomey-Calavi, Bénin

PANÉLISTES Christian AYEDOUN,
Université d'Abomey-Calavi, Bénin

Kwami Ossadzife WONYRA,
Université de Kara, Togo

Maxime Bruno NAGNONHOU, UCAD,
Sénégal

Souleymane NDIAYE,
Université de Thiès, Sénégal

01

C. Ayedoun **Développement des infrastructures de télécommunications et croissance économique dans les pays de l'UEMOA**

Il est aujourd'hui important de se demander quel est l'impact des investissements en télécommunications dans les pays africains. En particulier, on peut s'interroger sur quel est le lien entre les infrastructures des télécommunications et la croissance économique.

L'étude présentée ici se base sur des données macroéconomiques (souscription à l'utilisation de téléphone mobile, souscription à l'utilisation de téléphone fixe, utilisation de l'internet en pourcentage de la population totale, IDE, PIB par habitant, etc.) de huit pays de l'UEMOA : Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. Ces données sont collectées pour la période 2000-2016.

Selon les résultats de l'étude empirique présentée lors de cette intervention, les infrastructures de télécommunications influent sur la croissance économique à long terme. A court terme, on dénote une influence dans les deux sens.

Le développement des infrastructures de télécommunication affecte qualitativement la croissance : les infrastructures des télécommunications sont une condition préalable nécessaire à la croissance économique dans l'UEMOA. Par ailleurs elles stimulent le développement des villes au sein de l'UEMOA

Ces résultats ont des implications politiques. Les gouvernements des pays de l'UEMOA devraient en effet encourager fortement les politiques visant à élargir l'accès aux TIC et à réduire les coûts, particulièrement en ce qui concerne l'internet et les services de téléphones mobiles.

02

K.O. Wonyra Impact de la libéralisation des télécommunications sur la productivité du travail dans les pays de la CEDEAO

Les télécommunications sont au cœur du développement économique. Il s'agit donc pour l'étude présenter lors de cette intervention de démontrer que les services de communications permettent aux secteurs économiques de promouvoir leur productivité et induire ainsi le développement économique du pays.

L'objectif est de partir de la structure du marché (monopole, oligopole, etc.) pour essayer de mesurer l'impact de celle-ci sur la performance d'un secteur (la productivité du travail) caractérisé par un usage massif des services des télécommunications. Les données utilisées concernent la CEDEAO de 2000 à 2010.

Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

- lorsque le degré de concurrence augmente sur le marché, on observe un effet significatif sur la performance du secteur : hausse du taux de pénétration, usage massif des télécommunications. Ceci entraîne une croissance de la productivité ;
- plus le degré de libéralisation augmente, plus le secteur est performant. Cette hausse de performance passe par une réduction du prix des services et une meilleure accessibilité des télécommunications. Ceci entraîne également une croissance de la productivité.

On peut dès lors distinguer deux implications en ce qui concerne les politiques de développement :

- il y a une nécessité de considérer les services de télécommunications comme des intrants et les intégrer ainsi dans les politiques de développement publiques ;
- il faut également une utilisation plus efficace des services de télécommunications. Ceci peut être fait en limitant le pouvoir des monopoles et le pouvoir de marché des opérateurs, par exemple en renforçant le rôle des autorités des télécommunications.

03

M.B. Nagnonhou **Evaluation de l'impact** **des TIC sur la** **performance des** **entreprises sénégalaises**

De nos jours, les TIC occupent une place importante dans la vie des personnes et des entreprises. Ainsi, le Sénégal à l'instar des autres pays de l'UEMOA et du monde, accorde une place importante aux TIC dans les programmes et politiques. Cette perception du rôle des TIC dans le développement économique a influé sur la Création de l'ARTP, l'ADIE, avec un plan PSE (Plan Sénégal Emergent) qui vise à faire du Sénégal un pays de référence en Afrique dans le domaine du numérique.

Selon l'UIT, le taux de pénétration est passé de 0,4% en 2000 à 17,5% en 2011. Avec la popularisation des TIC, il devient indispensable de mesurer leur impact sur la vie socioéconomique des populations et en particulier celle des entreprises. L'étude présentée a pour but d'évaluer si les investissements réalisés dans le domaine des TIC induisent réellement des changements et un impact positif sur la performance des entreprises.

Deux types d'entreprises sont considérés : les entreprises industrielles et les entreprises de service. Cette division est opérée afin de mieux percevoir la performance dans chacun de ces domaines. Les données utilisées dans cette étude proviennent de l'Enquête Nationale sur les Technologies de l'information et de la Communication réalisée au Sénégal (ENTICS) en 2009 par l'ANSD.

Les résultats de l'étude sont les suivants :

- un investissement dans les TIC entraîne un impact positif sur les ratios valeurs ajoutées (VA) / chiffre d'affaires (CA) et excédent brut d'exploitation (EBE)/CA. Il en va de même en ce qui concerne et sur la charge moyenne du personnel ;
- en ce qui concerne le secteur industriel, on note un impact des investissements en TIC sur les ratios de performance. Cet effet n'est toutefois pas immédiat, mais apparaît après quelques années d'utilisation des TIC dans l'entreprise ;
- en ce qui concerne le secteur des services, on relève un impact immédiat des investissements en TIC sur la performance de l'entreprise.

Cette étude confirme les résultats obtenus par Cette et Greenan (2000), qui ont prouvé que les TIC ont des effets favorables sur la productivité lorsque l'usage des TIC s'accompagne de l'amélioration de la qualification de la main d'œuvre.

Cependant cette étude comporte quelques limites liées à la disponibilité des données, et des limites sur l'hypothèse posée dans la mesure où les entreprises n'ont pas changé de comportement durant la période sur laquelle porte l'étude.

04 S. Ndiaye

Contribution du numérique à la croissance et au développement

L'économie numérique pourrait être une locomotive pour l'Afrique afin de tirer son économie vers l'émergence.

En effet, de nos jours cette économie pèse 4.261 milliards d'euros en 2016 pour une croissance régulière de +3,8% en 2014, +4,2% en 2015 et 2016. Quant à la production mondiale des biens et services TIC, celle-ci s'élève maintenant à environ 6,5% du PIB et le secteur des services emploie à lui seul plus de 100 millions de personnes (CNUCED, UIT, 2017). Dans ce contexte, l'Afrique présente un potentiel de développement important. Cependant, elle peine à atteindre l'objectif de la commission du Haut Débit des Nations Unies à savoir un gigaoctet de données correspondant à 2% du revenu mensuel moyen (A4AI, 2017).

En ce qui concerne le système éducatif, la contribution des TIC s'avère très importante du fait qu'on peut observer une évolution significative des modèles pédagogiques en fonction de l'évolution des potentialités qu'offrent les TIC.

Quant à la contribution des TIC dans le secteur des entreprises, l'économie numérique englobe des activités sociales et économiques, et est à l'origine de la naissance de nouveaux secteurs innovants comme le *e-commerce*, *e-money*, *e-banking*, etc.

Grâce aux câbles sous-marins reliant l'Afrique à la fibre optique, et grâce aux connexions satellitaires, les coûts sont en baisse et les zones rurales vont bientôt pouvoir être connectées. Cette accessibilité croissante renforce la productivité individuelle et induit un impact des TIC sur la vie socio-économique des ménages.

Au regard de résultats de l'étude, on peut proposer les recommandations suivantes :

- l'Afrique devrait promouvoir et renforcer les investissements et l'innovation ;
- dans l'enseignement, il faudrait renforcer les capacités réelles et appropriées du numérique ;
- il conviendrait également d'accélérer la création des parcs industriels pour mieux permettre aux entreprises et startups locales d'accroître leur productivité ;
- il faudrait également enlever les obstacles liés à la fracture numérique tels que les inégalités en termes d'accès à Internet dans les zones rurales et urbaines.

Echanges avec la salle

De la salle : Les panélistes ont présenté les TIC comme une activité n'ayant pas de limite dans l'espace UEMOA. Cependant certaines limites peuvent être citées en guise de contribution:

- les limites des réseaux ne permettant pas aux populations de participer au développement par l'usage efficace des réseaux ;
- l'existence des disparités entre les différents utilisateurs ;
- certaines entreprises n'ont pas fait une adéquation entre leur modèle économique et l'évolution économique induite par les technologies du numérique.

De la salle : Dans votre intervention, le Sénégal est passé de la 18ème à la 10ème place pour l'IDTIC. Quels sont les critères pris en compte dans le calcul de cet indice ?

M.B.NAGNONHOU : Les données ayant permis de réaliser cette étude sont des données d'enquêtes, donc des données ponctuelles,. Cela nous a amené à utiliser cette méthode d'appariement. Sinon, s'il s'agissait de comparer une entreprise d'une situation A (non utilisation des TIC) vers une autre situation où elle l'utilise, il aurait fallu adopter une autre approche.

De la salle : Est-ce que tous les pays ont un FSU ? En terme de contribution du développement au numérique, où en est-on avec le FSU au Burkina Faso ?

S.NDIAYE : En ce qui concerne la lutte contre la fracture numérique, le Fonds de Solidarité Numérique (FSN) est une initiative du NEPAD. Dans certains pays, les fonds ont permis la mise en place de programme d'éducation, tels que, les "Télévisions à écran blanc", une tablette blanche interactive.

Echanges avec la salle

De la salle : Est-ce que nous faisons attention aux différentes infrastructures que l'on met en place en Afrique ? Est-ce que ces infrastructures peuvent répondre aux attentes de nos pays ?

C.AYEDOUN : Si elles sont réalisées conformément à l'état de l'art, les infrastructures des Télécommunications ont un impact qualitatif et quantitatif sur le développement des pays.

De la salle : Il faut une harmonisation entre la complexité des méthodologies et la qualité des données utilisées. Est-ce que vous avez eu accès aux données souhaitées, étaient-elles de bonne qualité ? Il faut que les régulateurs fournissent des données de qualité au monde de la recherche. Il y a urgence à améliorer les systèmes d'analyse statistiques.

Mercredi 17 octobre 2018

SESSION 4 TABLE RONDE : LES ENJEUX ACTUELS DE LA RÉGULATION DU NUMÉRIQUE

MODÉRATEUR Pr Abdoullah CISSE, Carapaces,
Stratégies & Conformité, Sénégal

PANÉLISTES Tontama Charles MILLOGO,
Président du conseil, Arcep Burkina Faso

Fanta SANGARE BOURAIMA,
membre du conseil de l'Arcep Bénin

Diéméléou G. Amon BILE,
Directeur Général, ARTCI Cote d'Ivoire

Bety Aichatou Habibou OUMANI,
Présidente du conseil, ARCEP Niger

Sidi Cheick NIMAGA,
Président, AMRTP du Mali

El Hadj Laminou MAMAN,
Secrétaire Général, ARTAO

01 **Mme Oumani** **Arcep Niger**

Le rôle primordial du régulateur est de contrôler l'application stricte des textes régissant le secteur.

A ce titre le régulateur a une mission très sensible . En effet, se trouvant entre l'Etat, les opérateurs et les consommateurs, le régulateur est appelé à appliquer la politique définie par l'Etat, à protéger les opérateurs et satisfaire les exigences des consommateurs. Un tel équilibre contraint le régulateur à créer et à innover pour se conformer à l'évolution rapide de l'économie numérique.

Pour suivre cette dynamique, le Niger vient d'adopter un nouveau code des télécommunications qui crée un cadre plus propice, une meilleure attribution des ressources et une protection plus accrue des consommateurs.

Ce nouveau code a notamment permis de créer de nouveaux types de licences telles que les licences d'infrastructures. Ainsi, la Société EATON TOWER Niger vient d'en être attributaire pour la construction et l'exploitation de pylônes sur tout le territoire du Niger.

Pour les opérateurs, il s'agit d'un gain en capex et opex sur les sites radioélectriques pour mieux se concentrer sur la fourniture de services.

02 Mr Nimaga AMRTP (Mali)

La mise en application des textes incombe aux régulateurs. Ainsi, il faut préserver les intérêts de l'Etat, des opérateurs et des consommateurs afin d'éviter un déséquilibre au détriment du marché.

Dans un environnement en perpétuel mouvement, l'Etat et les régulateurs ont également pour rôle de faire évoluer les textes afin de les actualiser au contexte qui s'impose.

Pour le régulateur malien, l'infrastructure est un facteur important, voire incontournable pour que tous les citoyens du Mali soient connectés. De fait, l'Etat du Mali a construit près de 1 600 Km de fibre optique dont la gestion est confiée à une société de patrimoine, la Société Malienne de Transmission et de Télévision.

En ce qui concerne le partage d'infrastructure, il faudrait que cette option soit effective aussi bien pour les infrastructures passives que celles actives. D'autre part, il faudrait un prolongement des projets de câbles sous-marins jusqu'au pays enclavés. Cela permettrait de rendre l'internet disponible partout en Afrique, et ce à des prix abordables.

En ce qui concerne l'efficacité de la gestion des ressources, il est nécessaire qu'il y ait une équité dans l'attribution de celles-ci. Il faudrait également qu'aucun acteur ne se voit exclu du fait d'un monopole dans la fourniture des services. Dans ce sens, l'AMRTP a commandité une étude sur le *mobile money*, et une autre sur la libéralisation du code USSD dont l'ouverture aux autres acteurs a fait récemment l'objet d'une décision.

Un MOU vient également d'être signé entre la BCEAO et l'Autorité pour rendre effective l'exploitation des réseaux de monnaies mobiles par les structures bancaires.

03 **Mr Bilé** **ARTCI (Côte d'Ivoire)**

Etant un pays pionnier en Afrique en matière de régulation des télécommunications, la Côte d'Ivoire a, à plusieurs reprises, révisé ses différents textes réglementaires afin de les adapter à l'évolution de l'écosystème.

C'est ainsi que la dernière loi sur les communications électroniques et les postes, qui date de 2015, a mis l'accent sur une régulation concertée avec les différents acteurs.

De plus, l'ARTCI s'appuie également sur une veille importante, permettant à l'Autorité d'être proactive dans sa régulation. La Co-régulation est aussi une réalité et la Côte d'Ivoire partage certaines expériences avec l'ARTAO afin d'avoir leurs avis.

04 **Mr Millogo** **Arcep Burkina Faso**

En ce qui concerne la conduite de la régulation au Burkina Faso, les textes restent l'élément fondamental pour assurer la régulation. Pour le cas du Burkina, les textes évoluent dans une moyenne de dix ans, tandis que le secteur dans son ensemble évolue plus vite.

Après la première loi adoptée en 1998, la deuxième loi qui est actuellement en vigueur est la loi 2008-61/ du 27 novembre 2008. Celle-ci porte sur la réglementation des communications électroniques et des postes au Burkina Faso. Une révision de cette dernière loi est en cours afin de prendre en compte les différentes évolutions du secteur, telle la régulation des opérateurs d'infrastructures passives, les OTT ou les MVNO.

L'indépendance et la neutralité du régulateur sont des éléments essentiels pour concilier les intérêts de l'Etat, des opérateurs et des consommateurs.

Ainsi, le conseil de régulation de l'Arcep est un collège composé de sept membres. Ceux-ci sont issus de disciplines différentes : juristes, économistes, informaticiens et spécialistes en télécommunications.

05 Mme Bouraïma Arcep Bénin

Les missions principales des Autorités de Régulation visent à contrôler l'accès au marché, favoriser la concurrence, assurer la protection des consommateurs et promouvoir la croissance économique. Ces dernières années, le secteur a été marqué par l'émergence des OTT, qui créent de la valeur « par-dessus » le réseau des opérateurs, sans nécessairement leur reverser de contrepartie financière.

Si la majorité des applications OTT offrent des services gratuits, cette gratuité est la contrepartie de l'accès à des données comme : la position, les contacts, les photos, SMS, etc. Cela pose un problème de concurrence, ainsi qu'un problème de protection des droits des consommateurs.

Ainsi, la nouvelle structure de marché des communications électroniques se répartit désormais au sein d'un écosystème plus large qui regroupe les opérateurs, les fabricants de terminaux, les fournisseurs de contenu et les fournisseurs de services OTT. Ce phénomène entraîne une tendance à la baisse du chiffre d'affaires des opérateurs, ce qui risque de diminuer leurs capacités d'investissements.

Les opérateurs ont besoin de repenser leur stratégie, afin d'éviter de devenir de simples "fournisseurs de tuyau", faute de services à forte valeur ajoutée à destination des utilisateurs finaux. Ils doivent également s'adapter au nouvel environnement numérique et anticiper son évolution en innovant et en remaniant complètement les modèles d'affaires traditionnels.

Dans ce cadre, il y a besoin de mener des réflexions au niveau sous-régional et régional (Régulateurs, CEDEAO, UAT) afin de traiter efficacement la problématique de la régulation des services OTT au bénéfice de toutes les parties (Etat, opérateurs, consommateurs). Une manière de traiter ce sujet serait de créer un fond, financé par les GAFAM, et qui pourrait servir à subventionner l'innovation.

06 Mr Maman ARTAO

La régulation collaborative est inévitable. Il faut absolument que les pouvoirs publics révisent régulièrement les différents textes réglementant le secteur afin de mettre en place une régulation plus dynamique et évolutive.

L'anticipation sur le plan réglementaire et la promotion de l'innovation doivent être le *leitmotiv* d'une régulation efficace et efficiente.

Si l'évolution du secteur peut parfois entraîner une déstructuration du système, les enjeux sont tels que les remises en cause valent parfois la peine d'être faites afin de relever les défis qui s'imposent au secteur.

C'est pourquoi, au regard de l'évolution des modèles de régulation, de l'impact de l'évolution sur la chaîne de valeurs, la tension entre les valeurs marchandes et celles qui ne le sont pas, le régulateur doit savoir prendre les bonnes décisions.

L'exemple typique est celui des OTT, où la meilleure approche reste le partenariat entre régulateurs pour pouvoir prendre des décisions exécutoires.

Les OTT sont si puissants qu'il faut avoir une approche concertée pour parvenir à préserver ses intérêts face à eux.

Echanges avec la salle

De la salle : L'ARTAO peut-elle faire le point sur l'état d'exécution du projet de construction des réseaux transnationaux initiés par la CEDAO ?

M.MAMAN : Les réseaux transnationaux existent mais ils ne sont pas mis en exploitation. Plusieurs Etats ont eu à construire leurs réseaux de *backbones* nationaux qui pourraient servir à interconnecter les réseaux transfrontaliers conformément aux recommandations de la CEDEAO.

M.BILE : Un exemple de projet fédérateur a été l'expérience du réseau PANATEL, qui a pu interconnecter plusieurs pays ensemble pour l'écoulement de leur trafic.

De la salle : Quel est l'avis des régulateurs sur les taxes appliqués aux OTT ?

MME OUMANI : Les taxes sont très souvent appliquées aux OTT dans le but de mettre fin à une pratique de concurrence déloyale. La taxe est donc une manière d'obliger les OTT à contribuer aux investissements dans les infrastructures.

Certes le problème des OTT n'est pas posé avec la même acuité que dans les pays développés, mais les régulateurs ne peuvent pas rester sans actions face à l'ampleur grandissant du phénomène.

M.NIMAGA : Les autres régulateurs devraient regarder autrement les OTT. Certes les opérateurs subissent une baisse de leur chiffre d'affaires, mais seulement sur les recettes générées par la voix. Le trafic data quant à lui explose et par conséquent le chiffre d'affaire de la data devrait compenser les pertes occasionnées par la voix. Il faut mener une étude pour s'assurer que les opérateurs enregistrent réellement des pertes. Dans la situation actuelle il sera difficile aux opérateurs de survivre s'ils ne changent pas de *business models*, en raison des évolutions dues à la technologie.

Echanges avec la salle

M.MILLOGO : Le phénomène des OTT prend de l'ampleur au Burkina. Beaucoup de clients privilégient désormais l'utilisation des réseaux sociaux au détriment des réseaux classiques.

M.MAMAN : Vouloir cacher le soleil avec une main est vain. Aussi, au lieu de lutter contre les OTT, il faudrait plutôt que les régulateurs prennent conscience du nouvel environnement de l'économie numérique et revisitent les textes réglementaires afin de mieux s'adapter au nouveau contexte.

De la salle : Les régulateurs africains ont-ils les compétences nécessaires pour réglementer le secteur ?

M.MILLOGO : A leurs créations, les autorités de régulation ont été confrontées à un manque crucial de cadres compétents. Toutefois, ce fossé est en train d'être comblé car depuis 2005, les régulateurs africains ont entrepris de former leurs personnels aux outils de la régulation.

C'est ainsi qu'avec l'étroite coopération entre l'ARCEP du Burkina et l'école Télécom ParisTech, plus d'une centaine d'agents des autorités de régulations de l'Afrique francophones ont été formés lors des sessions de Badge en régulation des télécommunications ou en régulation numérique.

De la salle : Comment les régulateurs comptent-ils s'y prendre, là où l'Europe et les Etats-Unis ont réussi ?

M.NIMAGA : Il convient aussi d'être regardant sur la régulation de l'internet. La neutralité du Net reste une question posée. Avec les nouveaux services comme l'IoT, les régulateurs africains risquent de connaître davantage des difficultés en ce qui concerne la gouvernance de l'internet.

Au sujet des OTT, il faudrait plutôt laisser le marché s'autoréguler.

Echanges avec la salle

De la salle : Est-ce que les régulateurs visent une uniformisation des textes réglementaires ?

De la salle : L'uniformisation des textes est indispensable. C'est ainsi qu'au niveau des postes il a été mis en place une directive régionale qui sera transposée dans les législations nationales. Cela a déjà été fait pour les télécommunications dont le marché tend à s'unifier dans l'espace de la CEDAO. L'exemple du *free roaming* atteste bien qu'il faut que les textes concernant le secteur de l'économie numérique soient des textes communautaires.

Pr CISSE : L'harmonisation des textes est obligatoire afin d'avoir un climat d'affaires commun.

De la salle : Dans son activité, le régulateur doit forcément rechercher l'équilibre entre les acteurs. Pour cela, sa mission principale est l'instauration d'un climat de confiance pour faire face aux défis qui lui sont imposés comme le règlement des conflits, l'alignement des tarifs vers les coûts etc.

Ensuite, il faut que le régulateur soit également expert dans son domaine, car à défaut son existence même ne sera pas justifiée. Enfin le régulateur doit être un organe de transparence.

Mercredi 17 octobre 2018

SESSION 5 TRANSFORMATION DE LA RÉGULATION DU NUMÉRIQUE

MODÉRATEUR Auguste KOUAKOU,
UJLog, Côte d'Ivoire

PANÉLISTES Abossé AKUE-KPAKPO,
UEMOA, Burkina Faso

Sofie Maddens, UIT, Genève

Salamata ROUAMBA,
ARCEP, Burkina Faso

Cheikhbaye CHEIKH, ARE, Mauritanie

Ibrahim Patrick CONGO,
Enseignant dans les instituts privés,
Burkina Faso

01 A. Akue-Kpako La régulation des OTT

Le terme *Over The Top* (OTT) n'est pas toujours très bien défini. Par définition les OTT sont des acteurs du web, qui utilisent internet et les réseaux de télécommunications pour fournir des services de communications électroniques au client final. Dans certains pays, le terme OTT est utilisé pour désigner tout ce qui est services de contournement des réseaux et services des opérateurs de télécommunication afin de fournir des services de communication électroniques au client final.

Les ressources des OTT se cristallisent dans le nombre de clients qui utilisent leur service, du fait que leur *business model* est basé sur l'attrait qu'offrent les clients pour les annonceurs. Ainsi, les OTT font la concurrence pour avoir le plus grand nombre de clients afin de capter la manne des revenus publicitaires.

Avec leur chiffre d'affaire important, les OTT opposent une concurrence rude aux opérateurs, notamment les fournisseurs d'accès à internet (FAI) dont ils utilisent le réseau. La question se pose donc de savoir comment réguler cette concurrence.

L'arbitrage doit tenir compte du fait que du côté des utilisateurs, l'émergence de ces OTT est un atout dans la mesure où ils augmentent les capacités de stockages, y compris les possibilités de diversification des contenus à transmettre et à stocker. De plus, ces stockages et ces transmissions sont la plupart du temps gratuits. Mais les risques d'atteintes des données personnelles par les plateformes relativise ce côté positif de l'utilisation de ces services.

Contrairement à la situation des utilisateurs, l'émergence des OTT constitue à n'en point douter pour les opérateurs traditionnels une véritable menace. En effet ces nouveaux services risquent de dégrader la qualité de service des opérateurs traditionnels. La gratuité de leur service peut provoquer en outre un manque à gagner pour les opérateurs traditionnels.

Pour les Etats et les autorités de régulation, eu égard au fait qu'ils ne peuvent être rangés dans les catégories traditionnelles, il en résulte une difficulté de régulation de ces OTT ; ce qui induit une perte importante ou une fuite d'impôts et de taxes au détriment de l'Etat.

Pour la régulation, bloquer les OTT, ne peut en aucun cas constituer une solution. Ce phénomène a pris trop d'ampleur dans les pays africains, et s'inscrit dans l'effort de création d'une société basée sur l'économie du savoir et de l'information.

Une meilleure approche consisterait à discuter avec les OTT pour qu'ils participent à l'effort de développement des réseaux mobiles dans les pays qui autorisent leurs prestations de services. Il faudrait aussi créer une initiative regroupant plusieurs Etats d'Afrique qui vont faire bloc commun (UEMOA, CEDEAO) face aux OTT.

02 **S. Maddens** **La régulation collaborative dans l'économie numérique**

Au regard des différents avantages que les TIC permettent, l'utilisation des outils technologiques est indubitablement un atout pour nos sociétés contemporaines. Leur révolution rapide doit également être considérée comme la traduction même ou l'expression de l'importance que l'on leur accorde. La problématique qui se pose est celle de savoir quelles sont les frontières réglementaires. Serions-nous dans une révolution ou dans une transformation ? Comment réguler tous les problèmes du net ?

La transformation numérique doit inclure en priorité, les services sociaux de bases à savoir, l'éducation, la sécurité alimentaire, etc. Pour ce faire, les cités intelligentes doivent être mises en place. Par cités intelligentes, il faut entendre les centres de formations et de réflexions sur les nouvelles technologies, les enjeux et les problématiques qu'elles suscitent. Les gouvernements doivent également promouvoir l'inclusion numérique financière, afin de pouvoir propulser le secteur à travers des injections financières.

Il importe également de préciser que les TIC ont entraîné l'évolution des mandats des régulateurs en Afrique pendant la période de 2010-2015. La régulation s'est, en effet, généralisée.

La collaboration qui marque l'évolution de la régulation commence par le dialogue pour aboutir à une forme de régulation plus formalisée. Cependant, il n'y a pas de collaboration dans une situation de concurrence.

Quels sont les modèles de régulation à préconiser ? Il faut des modèles flexibles, transparents, permettant la concurrence

La transformation doit inclure le partage des infrastructures, la modernisation et la redéfinition des modèles de régulations. Une grande place doit être accordée au service universel d'accès à internet pour subvenir aux services sociaux de bases.

Enfin, l'évolution des technologies doit également être suivie ; adapter la régulation en fonctions de cette évolution ; enfin promouvoir l'innovation.

03 S. Rouamba

Le free roaming et ses implications réglementaires

Le *roaming* est un service de télécommunication qui donne la possibilité à un client d'un opérateur donné de continuer à bénéficier des services de communication par le biais du réseau d'un autre opérateur, sans avoir à changer sa carte SIM, quand il quitte la zone de couverture de son opérateur de rattachement. Il existe trois types de *roaming* : national, régional et international.

Le *roaming* est une technique très importante et intéressante car offrant de nombreuses facilités techniques, mais peu usité en raison non seulement des coûts élevés du système, mais aussi à cause de l'opacité des conditions d'utilisation.

Pour pallier ces difficultés et permettre une utilisation du *roaming* par les clients, de nombreuses initiatives ont été prises pour encadrer les prix et les conditions d'utilisation de ce service. Parmi les initiatives d'encadrement des frais de *roaming*, on peut citer celles de l'Union européenne, du Moyen-Orient (Bahrein, Qatar); de l'Afrique de l'Est (Rwanda, Soudan du Sud, Ouganda).

En ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest, une étude de l'UEMOA sur la question n'a pas connu de mise en œuvre. Par la suite ce sont les pays du G5-Sahel qui se sont intéressés à la question. Finalement ce sont les pays de l'Alliance Smart-Africa qui ont pris l'initiative d'implémenter le *free-roaming* entre les pays membres.

Pour ce faire, l'instrument juridique qui a été utilisé est le protocole d'accord sur les principes de base pour la mise en œuvre du *free roaming* signé en novembre 2016 à Abidjan qui définit les services concernés, la durée, le type de tarifs. Les pays signataires de cet accord sont : le Burkina Faso, la Guinée, le Mali, le Sénégal, le Togo, la Côte d'Ivoire et le Sierra Leone.

Les impacts de la mise en œuvre de cet accord peuvent être analysés sous plusieurs angles. Pour les utilisateurs, le *free roaming* garantit des prix accessibles, et encourage la vulgarisation du *roaming*. Les opérateurs quant à eux profitent de l'accord dans la mesure où ce système permet la fidélisation des clients, ce qui augmente le chiffre d'affaire des opérateurs.

Cependant, il y a des difficultés. Celles-ci portent sur la réticence des opérateurs, les risques de fraude et la difficulté de collaboration entre les différents acteurs.

En termes de perspectives, un accent devra être mis sur la collaboration avec les acteurs impliqués et surtout, le suivi pour le respect des textes en vigueur.

04

C. Cheikh

Preuve et sanction des ententes : application à un marché africain de télécommunications

La concurrence est une compétition et non une guerre. Cela requiert des parties prenantes une certaine ouverture d'esprit, la tolérance et le *fair play*. Cette affirmation induit également que ces parties doivent être animées d'une bonne foi.

Une concurrence parfaite implique l'abolition des barrières, la transparence, la loyauté, l'existence d'acteurs multiples ou la possibilité que ces derniers puissent augmenter en nombre parce que l'entrée dans le secteur est libre et ouverte à tous. De ce fait, une situation monopolistique apparaît comme une entrave, voire un empêchement à la concurrence. Il en est de même des ententes qui quant à elles ébranlent le jeu normal de la concurrence.

Mais la question se pose de savoir comment établir la preuve de l'existence d'une entente illicite ? Aussi, comment sanctionner ces pratiques de façon intelligente ?

La question de la preuve se pose car le défi est de pouvoir faire la preuve d'un élément moral, encore appelé en l'espèce une preuve intellectuelle consistant à sculpter la conscience d'une personne pour sonder son intention. En effet, s'il est aisé de pouvoir savoir ce qu'une personne pratique, il est en revanche difficile d'en savoir la raison, le mobile ou les motifs pour lequel, il le fait.

La preuve intellectuelle est admise. Le problème pourrait être résolu par la prise en compte de l'analyse économique qui peut caractériser la collusion entre deux acteurs ; et donc constituer l'entente.

La sanction également pour être utile doit répondre à un certain nombre de questions :

- Qui nous sanctionnons ?
- Quelle sanction appliquée ?
- Pourquoi seulement des sanctions administratives ?
- Pourquoi pas des amendes, ou de façon générale, pourquoi pas des sanctions pénales ?

05 I.P. Congo

Quelle régulation des communications électroniques en Afrique à l'heure de la convergence ?

La convergence est le passage d'une structure verticale des réseaux vers une structure horizontale. En effet, avant la convergence, les services électroniques étaient superposés. On avait de la téléphonie, de l'audiovisuel et de l'internet. Mais avec cette convergence, on est passé de l'indépendance de ces services, vers leur *communautarisation*.

Il existe trois sous modalités de convergences : la convergence technologique, la convergence de contenus et la convergence des réseaux. Cette complexité suscite l'interrogation suivante : faut-il continuer avec le modèle traditionnel vertical de réglementation et de régulation ou faudrait-il évoluer vers une convergence ?

En ce qui concerne la convergence politique, il faut nécessairement évoluer vers la communauté, l'intégration ou l'union. Les raisons de cette solution part du constat selon lequel l'Etat toujours considéré comme la toute-puissance des associations d'individus est attaqué sur un double front par « les pieds » et par la « tête » ou par le haut et par le bas. Par les pieds, dans la mesure où le modèle étatique se désagrège à petit feu au profit de la régionalisation. Par la tête, dans la mesure où, il tend à être éclipsé avec le phénomène de mondialisation.

La nécessité de cette union s'explique également par la vulnérabilité de l'Afrique en général et des pays africains pris individuellement en particulier. L'union fera donc la force pour que l'Afrique puisse non seulement se faire entendre face au reste du monde, mais aussi et surtout face aux géants de l'internet qui n'hésitent pas à lui imposer souvent leur puissance numérique.

En ce qui concerne la convergence juridique, celle-ci doit se faire sur la base des concepts généraux, afin d'éviter des concepts définis en détail qui risqueront de devenir rapidement désuets au regard de l'évolution phénoménale des usages du cyberspace. Aussi, il faut une codification des règles régissant les télécommunications.

Enfin, dans la mesure où il n'existerait plus de services fonctionnant par la voie de canaux séparés, il faut également repenser la co-régulation. Celle-ci n'est en effet adaptée que lorsqu'il existe une diversité de services.

A cet effet, il faut préférer une régulation unique à l'échelle communautaire, avec un régulateur unique des communications électroniques et un office de régulation unique.

Echanges avec la salle

De la salle : Dans quelle mesure l'utilisateur gagne en utilisant les OTT plus que s'il utilisait les opérateurs traditionnels ?

De la salle : Quel pourrait être l'intérêt pour un OTT de conclure un accord avec les opérateurs ?

De la salle : La concurrence n'aurait-elle qu'un effet négatif ?

C.CHEIKH : Non, mais les contrevenants ne sont pas dans la plupart des cas inquiétés par ces sanctions. Il faut donc préconiser des sanctions pénales plus sévères.

De la salle : Quel pays prend en charge le *free roaming* ; le pays d'origine ou celui d'accueil ?

S.ROUAMBA : La prise en charge du *free roaming* relève de la charge du pays d'origine.

Mercredi 17 octobre 2018

**SESSION 6
CONTENUS ET DONNÉES
PERSONNELLES FACE AU
NUMÉRIQUE**

MODÉRATEUR Mouhamoudou LO, ADIE, Sénégal

PANÉLISTES Mouhamoudou LO, ADIE, Sénégal

Ibrahima SARR, UCAD, Sénégal

Komla Dogbé BOYE,
Ministère de la Culture et de la
Communication, Togo

Delcia MBOUMBA NDEMBI,
Université de Grenoble Alpes, France

01

M. Lo

Comprendre le paysage africain de la protection des données personnelles

La protection des données à caractère personnel est un principe universel. Elle est consacrée par de nombreux textes dont : la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article 12), la Convention 108, le Règlement général sur la protection des données personnelles en Europe, l'Acte additionnel de 2010 de la CEDEAO. Elle est également consacrée dans de nombreux Etats (123) dont 24 en Afrique, le Burkina Faso étant le troisième après le Cap-Vert et le Zimbabwe.

Il existe un cadre normatif (prévoyant des droits et obligations à l'endroit des personnes concernées et des responsables de traitement) et institutionnel de la protection des données personnelles (prévoyant les missions et pouvoirs de l'organe de contrôle). En Afrique, il existe des divergences à plusieurs niveaux dans les législations de protection des données. Ainsi :

- du point de vue de la valeur accordée à la protection des données personnelles : seuls le Maroc et la Tunisie lui ont conféré une valeur constitutionnelle ;
- du point de vue du champ d'application : de manière générale, tous les secteurs sont visés mais en Île Maurice et au Maroc, les fichiers de police sont exclus du champ de la réglementation. Au Mali, il faut une convention avec l'autorité de contrôle pour les cas d'application aux pouvoirs publics ;
- du point de vue des personnes concernées : en général, seuls les cas de traitement des données de personnes physiques sont visés mais au Mali et en Tunisie, les personnes morales sont aussi visées. L'on se demande comment une telle application se fera en pratique ;
- du point de vue des droits reconnus aux personnes concernées, seule la Côte d'Ivoire reconnaît le droit à l'oubli, etc.

La régulation des données personnelles fait face à de nombreux défis. Par exemple :

- le piratage qui est une réalité du monde numérique ;
- le respect de la propriété industrielle ;
- la propension de l'utilisation des réseaux sociaux, cadre par excellence de nombreux abus.

02

I. Sarr La sécurisation en Afrique des droits de propriété intellectuelle sur les contenus diffusés sur Internet

La propriété intellectuelle est "un moteur du développement économique et de la création des richesses". Des conventions de protection d'une telle richesse sont prévues : DUDH (article 28), accord de Bangui du 2 mars 1977, Convention de Paris du 20 mars 1983 (article 25), accord ADPIC de 1994 (article 41 et 43), etc.

Au-delà du droit exclusif d'utilisation qu'elle confère aux créateurs d'œuvres intellectuelles, la protection des droits intellectuels permet de mettre à la disposition des auteurs des moyens leur permettant de défendre leurs droits. La protection vise donc à éviter ou limiter les utilisations non autorisées des œuvres et par conséquent, à encourager les auteurs de créations intellectuelles en leur permettant de tirer un certain profit de leurs activités.

Au titre des protections, on peut avoir :

- la défense technique : l'on peut avoir recours aux mesures techniques de protection (cryptage, brouillage, codes d'accès, etc.) pour empêcher ou limiter l'utilisation non autorisée des contenus intellectuels. Cela porte-t-il atteinte à l'exception de copie privée ? On peut le penser, même si de telles mesures sont parfois nécessaires, surtout à l'ère du numérique. La neutralisation des mesures techniques de protection constitue une infraction punissable.
- la défense par la voie judiciaire : elle consiste en la poursuite des auteurs de contrefaçon sur internet. Il existe toutefois des freins aux poursuites des contrefacteurs dont notamment : l'ubiquité du réseau et l'existence d'intermédiaires non tenus d'une obligation générale de surveillance, etc.

03 K.D. Boye

Opportunités et défis du numérique pour le marché africain du livre, cas du Togo

Les TIC ont profondément modifié le mode de production et de diffusion des biens culturels. Au titre des problèmes de diffusion du livre, on peut relever :

- l'absence d'une politique du livre, qui constitue un grand problème à régler ;
- la non application de l'accord de Florence et du protocole de Nairobi, permettant de faire l'importation d'outils qui *boostent* l'édition du livre ;
- le problème du manuel scolaire dont l'édition est confiée aux pays occidentaux dans la plupart des pays africains. Seule la Côte d'Ivoire peut éditer facilement ses livres ;
- le problème d'achat du livre qui se fait souvent hors librairie.

Le numérique doit aider à résoudre ces problèmes. L'édition numérique est encore à l'étape embryonnaire en Afrique ; 90% des productions et publications étant des éditions papiers. Le numérique se développe lentement en Afrique. Le développement de la téléphonie mobile permet de pallier à ce problème car il permet d'exploiter les plateformes numériques.

Au Togo, depuis les années 2000, on a vu l'apparition de nouvelles maisons d'édition (une quinzaine) et de librairies. La politique publique du livre au Togo permet de révolutionner ce secteur et la politique de développement de l'économie numérique est sur une bonne voie.

Le numérique présente de nombreuses opportunités :

- le numérique permet une duplication et une large distribution du livre. Aujourd'hui, il y a par exemple une maison d'édition qui a mis en place une plateforme de vente de livres numériques avec paiement via le *mobile money* et autres solutions de paiement faciles. Il y a une foire internationale du Livre au Togo au cours de laquelle des communications sont faites autour du numérique ;
- le numérique permet de *booster* le marketing du livre qui auparavant n'existait pas ;
- le numérique permet de conquérir de nouveaux marchés internationaux y compris les lecteurs de la diaspora.

04

D. Mboumba-Ndembi Les enjeux éthiques à l'heure d'Internet : la circulation des images obscènes sur les réseaux sociaux au Gabon

Le numérique a été présenté comme porteur d'espoir et de développement. Après la réélection de l'actuel président gabonais, précisément, les réseaux sociaux ont pris un tournant important. En effet, il y a eu des vagues de contestation via internet. En mars 2018, la présidente du Sénat gabonais interpellait les autorités sur le fait que la prolifération des réseaux sociaux et des contenus partagés perturbe et trouble nos sociétés et nos familles. Elle engendre la perte des valeurs morales et accroît l'envie et le goût de s'attaquer aux autres.

L'ARCEP Gabon est intervenue pour mettre en garde contre la recrudescence des contenus sur les réseaux sociaux qui portent atteintes aux valeurs.

La présente communication se fonde sur une étude faite de mai à juin 2018 sur un groupe Facebook dénommé "Kinguelé" au regard du nombre important de ses membres. On y trouve des images de dénonciation mais très choquantes. Quels sont toutefois les facteurs qui favorisent la publication de ces images obscènes au Gabon ?

On en peut en retenir trois :

- les publications sont faites dans le but de dénoncer des faits ou crimes (une personne égorgée). La volonté de dénoncer primerait donc sur l'effet choquant que les images peuvent entraîner.
- de par une approche biaisée du numérique, on constate que pour beaucoup, le numérique demeure virtuel et échappe aux réalités du monde réel notamment en ce qui concerne le droit, la morale, l'éthique, etc. Pourtant, la manière d'appréhender le numérique par les utilisateurs peut impacter considérablement les règles éthiques.
- l'existence d'une contradiction entre éthique dans l'univers numérique et éthique hors numérique. En effet, certains internautes considèrent qu'il y a une éthique personnelle numérique différente et moins rigoureuse que celle du monde réel.

Il faut donc adapter la réglementation et la régulation en tenant compte des règles éthiques dans le contexte africain. Les contenus ne cadrant pas toujours avec nos valeurs, le numérique a le potentiel de déplacer progressivement nos valeurs. Il est donc nécessaire de mettre l'accent sur l'éducation autour des enjeux des TIC.

Echanges avec la salle

De la salle : Quelle différence existe-t-il entre éthique et tradition ?

D.MBOUMBA-NDEMBI : L'éthique c'est la connaissance des limites de l'infranchissable et partant, la tradition c'est l'ensemble des manières de faire et des modes de vie. Les deux peuvent être complémentaires mais pas toujours.

De la salle : Quelles pistes de solution pour la localisation des données des africains et quelle piste pour l'aspect didactique ?

M.LO : La question est relative au transfert de données qui est prévu dans nos législations. Mais le *cloud* ne facilite pas l'identification du lieu de localisation. Il revient au responsable du traitement de demander à son partenaire là où se trouvent les données.

D.MBOUMBA-NDEMBI : Concernant l'aspect didactique, les utilisateurs des réseaux sociaux ne sont pas uniquement des élèves ou étudiants ; et même s'il faut organiser des ateliers, on se demande s'ils seraient efficaces.

De la salle : Comment réguler la question du *data mining* ?

M.LO : Progressivement, le droit à la portabilité est consacré dans les législations. Ce droit devrait permettre à toute personne concernée de demander le transfert des données lui sont relatives, d'un responsable de traitement vers un autre.

De la salle : Quelle différence entre propriété intellectuelle et données personnelles ?

I.SARR : Les données personnelles sont exclusivement des données de personnes physiques tandis que la propriété intellectuelle est une œuvre ou une création intellectuelle.